

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2024

COMMUNE
DE
LES MESNULS

Le Maire certifie que le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2024 a été affiché en son intégralité à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le 25 novembre 2024, Nous, Michel ROUX, Maire de la Commune de Les Mesnuls, avons convoqué le Conseil Municipal en séance ordinaire pour le 29 novembre 2024 à 20 heures afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 septembre 2024
2. Validation de la 3^{ème} modification simplifiée du PLU
3. Souscription d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
4. Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025
5. Attribution d'une participation financière pour des voyages scolaires
6. Attribution de chèques cadeaux aux agents communaux pour Noël 2024
7. Avis sur le projet du plan des mobilités en Ile de France arrêté en Conseil Régional
8. Questions diverses.

Etaient présents : Michel ROUX Maire, Francis DAZIN 1^{er} adjoint, Valérie VALLETTE 2^{ème} adjoint, Arnaud MEUNIER DU HOUSOY 4^{ème} adjoint, Gérald BOHY, Gaëlle LANGLOIS, Daniel SCHILDGE, Emmanuelle ZACCARO :

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

Jean-Yves LE PENNEC représenté par Emmanuel ZACCARO

Absent excusé : Julie BRIOT, Christian BRAILLARD, Marie-Christine GEMY, Marie LESCROART, Tatiana NUYTTEN, Pablo SCIANDRA.

Secrétaire de séance : Arnaud MEUNIER DU HOUSOY désigné en vertu des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 9 septembre 2024.

Ne donnant lieu à aucune autre observation, il est adopté à l'unanimité.

2 – VALIDATION DE LA 3EME MODIFICATION DU PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2015 approuvant la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 septembre 2020 approuvant la 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal engageant la 3^e modification (procédure simplifiée) et exposant les modalités de la mise à disposition du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Mesnuls ;

Vu les remarques des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier a été transmis :

- L'avis favorable sans observation du 30 mai 2024 de la DDT des Yvelines ;
- L'absence de remarque de la Chambre d'Agriculture d'Île-de-France en date du 15 mai 2024 ;
- L'avis favorable sans observation du 30 mai 2024 de l'UDAP ;
- La note du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile-de-France et du Centre - Val de Loire ;
- Les observations du SIARNC en date du 30 avril 2024.

Vu la décision AKIF-2023-035 du 26 juin 2024 de l'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme des Mesnuls.

Vu les résultats de la mise à disposition au public ayant eu lieu du 3 juin au 3 juillet 2024 et ayant fait l'objet de deux contributions.

Entendu le bilan de la mise à disposition présenté par le Maire

Considérant que les remarques émises par les services consultés et les résultats de la mise à disposition justifient l'adaptation mineure suivante :

- Au règlement écrit, autoriser dans l'article 11 des zones urbaines (Ua) et naturelles, la possibilité de réaliser des toitures en chaume.

Considérant que la 3^{ème} modification, à procédure simplifiée, du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être adoptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la 3^{ème} modification à procédure simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal diffusé dans le département « Toutes les Nouvelles »
- La modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.
- La présente délibération et la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme sont exécutoires deux mois après leur transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat, aux conditions qu'elles soient téléversées au Géoportail de l'Urbanisme et de l'accomplissement des formalités de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

3 – SOUSCRIPTION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour face à un besoin ponctuel de trésorerie à l'occasion des travaux d'aménagement de la Maison du Jardinier, le décalage du versement des subventions nécessite d'ouvrir une ligne de trésorerie. Le Crédit Agricole a fait une offre qu'il convient d'étudier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à ouvrir une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole et de signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

4 – AUTORISATION D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025

Monsieur le Maire indique que, dans l'attente du vote du budget 2025, la commune peut par délibération décider d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente hors chapitre 16 « remboursements d'emprunts », hors restes à réaliser et dépenses imprévues.

Monsieur le Maire présente le tableau des engagements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année 2024.

Annexe : **TABEAU D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25 %
DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2025**

OPÉRATION	INTITULÉ	MONTANT
102	Bâtiments	2 000 €
140	Matériel communal	2 000 €
153	Panneaux de voirie	1 000 €
169	Aménagement voirie	5 000 €
171	Triennal de voirie	15 000 €
175	Logiciels informatique	500 €
176	PLU et modification PLU	2 000 €
177	Opérations de sécurité sur RD 191 et autres	1 000 €
178	Etude aménagement terrain	500 €
179	Travaux et achats électriques	2 000 €
180	Cimetière	0 €
181	Mairie	0 €
184	Salle des Fêtes	5 000 €
185	Maisons du Jardinier	125 000 €
186	Ecole	1 000 €
190	Accessibilité handicapés	0 €
191	Contrat rural	0 €
192	Epicerie	0 €

193	Presbytère	1 000 €
194	Micro-crèche	300 €
195	Accueil périscolaire	0 €
196	Video Protection	15 000 €
198	Église	0 €
199	Parc Municipal	75 000 €
TOTAL		253 300 €

Conformément à la délibération n° 30/2024 du 29/11/2024.

5 – ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE POUR DES VOYAGES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose que les enseignantes de l'école Les Mesnuls ont pour projet de partir en classe découverte en juin 2025.

- pour les classes de PS à CP, séjour à Gouville sur Mer (Manche) du 3 au 6 juin, pour 31 enfants et pour un coût de 10 349,00 euros.
- pour les classes de CE1 à CM2, séjour à la base nautique de l'Ile -Grande à Pleumeur-Bodou (Côte d'Armor) du 2 au 7 juin, pour 34 enfants et pour un coût de 14 363, 40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'attribuer la somme de 5 000 euros qui sera versée sous forme de subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école.

6 – ATTRIBUTION DES CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS COMMUNAUX POUR NOEL 2024

Considérant la proposition de la commission finances d'octroyer des chèques cadeaux d'une valeur de 220 € pour 6 agents communaux,

Considérant que ces chèques sont achetés auprès de la société CADHOC et seront offerts pour Noël 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la proposition de la commission finances d'octroyer des chèques cadeaux à 6 agents communaux pour un montant total de 1 320 € TTC.

7 – AVIS SUR LE PROJET DU PLAN DES MOBILITES EN IDF ARRETE EN CONSEIL REGIONAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment les articles L.1214-24 à 28,

VU la délibération n°20220525-071 du 25 mai 2022 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités relative à l'évaluation du Plan des Déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUiF) et mise en révision du plan des mobilités en Ile-de-France,

VU la délibération n°20240206-24 du 6 février 2024 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités relative au projet de plan des mobilités d'Ile-de-France (ci-après PDMiF),

VU la délibération n° CR 2024-002 du 27 mars 2024 du Conseil régional d'Ile-de-France relative à l'arrêt du projet de Plan des mobilités d'Ile-de-France 2030,

VU le courrier du Conseil régional d'Ile-de-France reçu le 14 juin 2024 relatif à la consultation pour avis sur le projet de Plan de mobilités en Ile-de-France,

CONSIDÉRANT que la Commune Les Mesnuls est sollicitée par courrier reçu le 14 juin 2024 et dispose d'un délai de 6 mois pour transmettre son avis sur le projet de PDMIF arrêté,

CONSIDÉRANT que le projet de PDMIF fixe les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement pour la période 2020-2030,

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par le projet de PDMIF de répondre aux besoins des Franciliens en matière de déplacement à l'horizon 2030, et de placer la mobilité en Ile-de-France sur la voie du « zéro carbone »,

CONSIDÉRANT que pour répondre aux enjeux de mobilité durable, le plan d'action du PDMIF s'articule en 14 axes déclinés en 46 actions,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission intercommunale du transport et des mobilités en date du 15 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner un avis favorable sur ce Plan des Mobilités en Ile de France arrêté.

8 – QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45 heures.

**Le Secrétaire de séance,
Arnaud MEUNIER DU HOUSOY**

**Le Maire,
Michel ROUX,**

